

Autres démarches

Publié le 12/11/2024

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Certaines aides peuvent être attribuées selon les situations en retirant un dossier auprès de la MDPH notamment pour répondre aux besoins liés au handicap de la personne.

La personne en situation de handicap ou son représentant légal, peut effectuer différentes demandes auprès de la MDPH 92

Quelles demandes faire à la MDPH?

La Carte mobilité Inclusion d'invalidité, stationnement ou de priorité,
L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de compléments,
La prestation de compensation du handicap (PCH),
L'orientation en classes spécialisées,
L'auxiliaire de vie scolaire,
L'aménagement de temps scolaire, de temps d'examen (tiers temps),
Le matériel pédagogique,
Le transport scolaire : première demande ou renouvellement,
L'orientation vers des services ou établissements médico-sociaux,
L'orientation professionnelle,
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources,
Le transport scolaire pour étudiant.

Quelles conditions?

Être âgé de moins de 20 ans pour les enfants et être âgé entre 20 ans et 60 ans pour les adultes,
Résider en France métropolitaine,
Être en situation régulière sur le territoire national,
Justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou d'un taux d'incapacité permanente compris entre 50 % et 79 % s'il est reconnu à l'intéressé une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Où déposer son dossier?

À la MDPH de Nanterre (en ligne sur le site internet ou par courrier postal) mais vous pouvez également prendre rendez-vous avec le référent handicap de la ville pour qu'il vous aide à remplir votre dossier, et l'envoyer à la MDPH.

Et après?

Une fois le dossier transmis à la MDPH, une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie et de référentiels nationaux. Les aides sont accordées sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces allocations financières garantissent aux personnes handicapées un minimum social. Elles sont financées par l'État, versées par la CAF. Attention, c'est la CAF (et non la MDPH) qui examine les conditions de ressources du demandeur.

Attention : Pensez à garder précieusement votre notification. Vérifier la durée de l'aide accordée sur la notification, et penser à refaire votre demande 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.

Foyers , établissements d'accueil et ESAT

Les établissements à Meudon

Les foyers et établissements de l'APEI

Le site de l'APEI

Association Les Papillons blancs de Saint-Cloud

Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) 14 rue d'Alembert, 92190 Meudon / 01 45 34 87 41

le site de l'ESAT d'Alembert

Foyer de vie et centre d'accueil de jour Paul Vernon

Foyer Paul Vernon, 53 bd Anatole France 92190 Meudon / 01 45 07 90 22

le site du Foyer Paul Vernon

UNAPEI

Établissement Solipolis Meudon – ESAT Susanne Lawson 45-47, rue d'Arthelon 92190 Meudon / 01 49 66 68 70

le site de l'UNAPEI

L'aide sociale à l'hébergement et l'autonomie au quotidien dans son logement

L'Aide Sociale à l'Hébergement pour les personnes handicapées (ASH-PH)

L'aide sociale à l'hébergement est destinée aux personnes handicapées âgées de 20 à 60 ans qui souhaitent intégrer une structure à la suite de l'orientation de la MDPH. Si les moyens financiers de la personne handicapée ne sont pas suffisants, le Département prend à sa charge la différence entre les ressources du bénéficiaire et les frais d'hébergement en établissement.

La demande est à effectuer auprès du service Aide sociale du Centre Communal d'Action Sociale. Le dossier doit être accompagné de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ainsi que l'attestation d'entrée dans un établissement sur une place habilitée à l'aide sociale datée et signée.

Contact CCAS: 01 41 14 80 81

Lien externe: [78-92](#)

L'aide-ménagère

L'aide-ménagère apporte un soutien à une personne handicapée à domicile pour effectuer les tâches quotidiennes. Les frais occasionnés par cette intervention peuvent être partiellement pris en charge par le Département si la personne ne dispose pas de ressources suffisantes.

La demande est à effectuer auprès du Service **Aides sociales** du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur rendez-vous. Une fois le dossier complété et déposé au CCAS, il est envoyé au Conseil Départemental qui instruit la demande.

La décision est notifiée au bénéficiaire et au CCAS.

Contact CCAS: 01 41 14 80 81

Lien externe: [78-92](#)

Les aides à l'adaptation du logement

L'opération habitat qualité de GPSO permet d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur projet d'adaptation de leur logement : un conseiller qualité les accompagne sur leurs projets de travaux et se charge de constituer leur dossier de demande d'aide financière auprès de la MDPH, de GPSO, et de l'Agence nationale de l'habitat. Tout ou partie du montant des travaux peut être pris en charge, en fonction des ressources du foyer. Pour rencontrer un conseiller habitat qualité GPSO, des permanences sur rendez-vous sont proposées à l'Hôtel de Ville de Meudon le 2^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h, au centre social Millandy le 4^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h.

Contact: 01 41 10 81 10

Liens externes:

mdphenligne.cnsa

anah.gouv

seineouest

Transports

Les personnes ayant des difficultés pour se déplacer ont la possibilité d'utiliser des transports adaptés à leur handicap : PAM 78-92, ou demande de titre Améthyste.

Le PAM francilien

Le PAM francilien est géré à l'échelle de la Région par Île-de-France Mobilités avec un point de contact unique. C'est un service de transport adapté aux personnes en situation de handicap. Il permet de faciliter leurs déplacements dans les Hauts-de-Seine et toute l'Île de France, 7 jours sur 7, de 6 heures à minuit (sauf le 1^{er} janvier). Le tarif varie selon la distance parcourue.

Les conditions

Les ayants droit sont :

les titulaires d'une **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** portant la mention « Invalidité » ;

les titulaires d'une **carte d'invalidité** (avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus et seulement jusqu'au 31 décembre 2026) ;

les titulaires d'une **carte de stationnement délivrée par l'office national des anciens combattants** (double barre) ;

les personnes âgées qui appartiennent aux **catégories Groupe Iso-Ressources (GIR) évalué de niveau 1 à 4** ;

les personnes qui sont **déjà inscrites aux services Pam**

Pour toutes questions

0 800 00 18 18 (service et appel gratuits) du lundi au dimanche de 7h à minuit

transfert@pam.iledefrance-mobilites.fr

pam.iledefrance-mobilites.fr

**Le titre de transport
Améthyste**

Le titre Améthyste est un titre de transport, délivré par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour une durée de 12 mois, qui donne la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau OPTILE, RATP et SNCF Paris – Île de France.

Pour faire une demande de titre de transport améthyste, il faut s'adresser au Service **Aides sociales** du Centre Communal d'Action Sociale. À noter que la demande est à renouveler chaque année, ou directement via le site [Améthyste 92](#).

Les conditions

Il faut résider dans les Hauts-de-Seine depuis au moins 1 an. Être de nationalité française ou de nationalité étrangère, et dans ce cas justifier d'un titre exigé pour séjourner régulièrement en France. Être en situation de handicap, âgée de 20 ans ou plus et titulaire de la carte d'invalidité au taux minimal de 80%, en cours de validité. Les personnes handicapées de 65 ans et plus doivent également justifier qu'elles ont bénéficié d'une carte d'invalidité à 80% et plus avant 60 ans.

Concernant les conditions de ressources, le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :

Être non-imposable sur les revenus. L'avis d'imposition devra mentionner en toutes lettres « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu »,

Être imposable sous le plafond de l'impôt soumis au barème (ligne 14) défini par le Département, hors décote et hors réductions d'impôts, à hauteur pour l'année 2019 de 650 € pour une personne seule et 800 € pour un couple,

Être bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé,

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires, de 25€ par an.

Le titre Améthyste n'est pas cumulable avec l'utilisation du PAM francilien.

Pour toutes questions

01 41 14 80 81

[En ligne](#)

Information de contact



Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi,

mercredi, vendredi

8h30-12h et 13h30-17h30

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

Horaires : Lundi, mardi,

mercredi, vendredi

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40